

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 25 Juillet 2023 à 17h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions, le 25 juillet 2023 à 17H 00.

Le Maire, Pierre AIGUILLON.

nseil Municipal, régulièrement

L'an deux mil vingt-trois et vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AIGUILLON Pierre.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

<u>Présents</u>: Pierre AIGUILLON, Monique AIGUILLON-BIALES, Martin BOODT, Nathalie BORREDA, Sabine BRETONVILLE, Jean-Pierre BROQUIN, Michel BRUGUIERE, Sébastien BRUN, Lionel DUMAS, Hélène GALAUP (part à 17H 40), Christine GODENAIRE, Sylvie JULLIAN, Elsa MAS, Sinazou MONE, Michel RUAS.

<u>Procurations</u>: Yves GALTIER donne procuration à Michel RUAS, Mireille LALLEMAND donne procuration à Pierre AIGUILLON, Corinne ROSSEL-MORICE donne procuration à Michel BRUGUIERE.

Absent excusé: Kévin DAMBROSIO.

0000000000000000000000

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Christine GODENAIRE est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

N°2023 07 079 - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter les points suivants :

- convention de transfert actif et passif suite à la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre des transferts de compétence au 01/01/2020 : Commune de SAINT JEAN DU GARD – annule et remplace la délibération n°2022_11_150

- autorisation donnée au Maire pour lancer la consultation pour la réalisation d'un pumptrack, le programme annuel de travaux de mise en œuvre des obligations légales de débroussaillement et l'aménagement d'une aire de jeux
- autorisation donnée au Maire pour lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour les aménagements des abords du Gardon.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de supprimer le point suivant à l'ordre du jour :

- convention de projet urbain partenarial : STASIEWSKI Nicolas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Maire explique que le point concernant le Projet Urbain Partenarial (PUP) est ajourné faute de réception des devis nécessaires à la délibération.

Trois autres points seront rajoutés à l'ordre du jour. Deux pour autoriser le Maire à lancer des consultations et un concernant la délégation de signature consentie à Pierre AIGUILLON pour signer la convention de transfert actif passif des réseaux d'eau et d'assainissement avec ALES Agglomération.

N°2023_07_080 - AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (DETR), REGION OCCITANIE, ALES AGGLOMERATION (FONDS DE CONCOURS) - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT - COMPLETE LA DELIBERATION N°2023_06_073

Monsieur la Maire rappelle à l'Assemblée que l'aire de jeux pour enfants est située dans la Parc de Paulhan en bord de Gardon. Le revêtement en gravier ainsi que les jeux pour enfants sont anciens et doivent être renouvelés. Située en zone non ombragée, chaque été des aménagements spécifiques d'ombrage sont posés mais sont non satisfaisants. Ce projet permettra d'offrir une aire de jeux pour enfants de 300m² dans un espace adapté et sécurisé ainsi que de réaliser le pumptrack en projet.

Dans cet espace ouvert au public et dédié, entre autres, à la jeunesse, ce vaste espace accueille de nombreux équipements sportifs : courts de tennis, stade de football et sert de lieu de rassemblement lors d'évènements sur la Commune.

En complément, 2 équipements sportifs autonomes sont en projet, un pumptrack et un espace de fitness extérieur. Le citystade vient d'être achevé.

Au droit de cet espace extérieur, l'Espace Paulhan, rénové avec le concours de la Région, accueille le centre social et socio-culturel l'Oustal, avec deux bureaux et une salle des jeunes. Une salle est aménagée pour l'association Esca'Bloc pour l'escalade, et pour l'association « Club d'Haltérophilie Musculation » une salle de musculation. La capacité de l'Espace Paulhan est de 800personnes.

Il s'agit donc de créer un véritable pôle socio-culturel, sportif et de loisirs en rive droite du Gardon. Ce pôle servira également de support aux animations prévues par la Commune labellisée Terre de Jeux 2024.

L'estimation de ces travaux s'élève à 47 429,00 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander une subvention à :

- l'Etat (au titre de la DETR) : 18 971,00 €
- la Région Occitanie : 11 857,00 €
- Fonds de Concours – ALES agglomération : 7 115,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à :

- l'Etat (au titre de la DETR) : 18 971,00 €
- la Région Occitanie : 11 857,00 €
- Fonds de Concours – ALES agglomération : 7 115,00 €.

Approuve le plan de financement soit :

- l'Etat (au titre de la DETR) : 18 971,00 € - la Région Occitanie : 11 857,00 € - Fonds de Concours – ALES agglomération : 7 115,00 € - Commune : 9 486,00 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Maire expose que cette délibération vient en complément de celle prise au précèdent conseil.

En effet, ce projet est couplé à l'aménagement du Parc Ruben Saillens. Une subvention au titre du Fond vert avait été précédemment demandée mais on peut aussi demander une DETR, pour la partie Aire de Jeux qui n'est pas éligible au Fond Vert.

Il faut donc compléter notre précédente délibération.

Elsa MAS demande s'il y aura de nouveaux jeux. Le Maire explique que les anciens sont vieux et qu'ils ne sont plus aux normes.

Lionel DUMAS explique que le choix s'est tourné en faveur d'une balançoire, un toboggan de pente, un module de jeux, une bascule, un tourniquet.

Sylvie JULLIAN demande si le tourniquet n'est pas interdit ? Lionel DUMAS indique que ce n'est pas interdit mais qu'il y a des normes.

D'ailleurs, ces portiques « aux normes » sont chers mais le montant du projet englobe aussi les aménagements et les sols remarque Martin BOODT. Nathalie BORREDA demande en quoi sera le sol, à laquelle il est répondu que ce sera là aussi un sol souple conforme à la législation (caoutchouc recyclé)

Dans ce cas est ce bien perméable se demande Jean-Pierre BROQUIN ? Pierre AIGUILLON indique que ce sol se limitera aux zones de réception des enfants, sous les portiques.

N°2023_07_081 - <u>DESIGNATION D'UN CORRESPONDAND SECURITE CIVILE /</u> INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément,

- à l'article D.731-14 du Code de la Sécurité Intérieure
- au décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Il convient de désigner un correspondant sécurité civile / incendie et secours.

Monsieur Michel BRUGUIERE se propose en qualité de correspondant sécurité civile / incendie et secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Michel BRUGUIERE en qualité de correspondant sécurité civile / incendie et secours.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour assurer cette fonction.

Nathalie BORREDA souhaite savoir en quoi cela consiste. Pierre AIGUILLON lui indique qu'il s'agit en fait de nommer un référent, un correspondant dédié à la sécurité, un interlocuteur privilégié et joignable pour les services de sécurité.

Comme Michel BRUGUIERE a déjà des fonctions en matière de sécurité des DFCI, il paraît logique qu'il assure aussi cette mission.

Michel BRUGUIERE est donc "désigné volontaire ». Sa candidature est soumise au vote.

N°2023_07_082 - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE COMITE DES FÊTES

Monsieur Lionel DUMAS présente à l'Assemblée une convention entre la Commune et le Comité des Fêtes. Le Comité des Fêtes organise des brocantes.

Cette convention détermine les obligations des deux parties et détermine le montant du droit d'occupation du domaine public (soit 413,80 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, jointe à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Lionel DUMAS expose qu'il convient d'établir une convention pour les journées de la brocante. Il propose d'établir le droit d'occupation du domaine public à 413.80€

Nathalie BORREDA demande si ce sera ce montant à chaque fois mais on lui indique que le montant est annuel pour un nombre d'animations déterminé.

Elle demande si le Comité des Fêtes s'occupe que de cela, car dans ce cas ce n'est pas un réel comité des fêtes, selon elle.

En effet explique Martin BOODT, il faudrait changer le nom du Comité, ce qui est assez compliqué sur internet. Jean-Pierre BROQUIN demande si c'est là que se trouve Laurent POLTI auquel le Maire répond, qu'il ne faut pas confondre avec l'association des buvettes et festivités.

Jean-Pierre. BROQUIN pense qu'un nouveau nom serait plus lisible.

Le Maire charge la secrétaire générale d'aider Martin BOODT dans cette démarche.

N°2023_07_083 - <u>APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PIPSINOU</u>

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une convention entre la Commune et l'Association PIPSINOU.

L'Association PIPSINOU lance régulièrement des campagnes de stérilisations des chats sur le territoire de la Commune et souhaite que la Commune s'engage financièrement dans ces opérations.

La convention stipule que la participation de la Commune est de 50% du montant des factures établies par le vétérinaire sans pouvoir dépasser 700 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, jointe à la présente.

ADOPTE A LA MAJORITE.
ABSTENTION: Martin BOODT.

Le Maire indique que cette association s'occupe des chats errants et qu'à cet effet elle les fait stériliser pour éviter leur prolifération. Il convient de les aider à hauteur de 50% des frais de vétérinaire avec un montant maxi de 700€ annuel.

Nathalie BORREDA se demande alors si la stérilisation se limitera à 1 400€ à laquelle Michel RUAS explique que les 700 euros correspondent à notre participation mais que cela peut aller au-delà.

Jean-Pierre BROQUIN abonde en disant qu'il y a aussi d'autres biais, via la SPA ou des fondations privées.

N°2023_07_084 - APPROBATION DE LA CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ETAT, LA REGION OCCITANIE, LE LYCEE MARIE CURIE ET LA COMMUNE RELATIVE A L'INSTALLATION ET AU RACCORDEMENT D'UNE SIRENE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une convention à conclure entre l'Etat, la Région Occitanie, le Lycée Marie Curie et la Commune relative à l'installation et au raccordement d'une sirène au Système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

La convention porte sur l'installation d'une nouvelle sirène, propriété de l'Etat, installée sur un bâtiment régional, dans le cadre de la modernisation de l'alerte des populations.

La convention fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également du maintien en condition opérationnelle du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Maire explique qu'il s'agit d'une convention d'autorisation.

Elsa MAS souhaite savoir qui prend en charge les frais. C'est l'Etat lui indique le Maire. Michel RUAS demande la sirène existante sonne. Oui lui répond le maire, le premier mercredi du mois.

N°2023_07_085 - CONTRAT CULTURE - COMPAGNIE « DANS LA COUR DES GRANDS »

Madame Hélène GALAUP propose à l'Assemblée un contrat avec la Compagnie « Dans la Cour des Grands », pour le spectacle « Souvenirs des Collines » adapté des œuvres de Marcel PAGNOL, qui aura lieu le 2 août 2023 à 21H 30, Salle Stevenson.

Le coût de cette prestation s'élève à 2 795,75 € TTC. La Commune prendra en charge les repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Après lecture de la délibération qui stipule la prise en charge des repas, Sabine BRETONVILLE souhaite savoir combien seront les personnes.

Hélène GALAUP indique que 6 repas seront pris.

Elsa MAS demande si c'est une compagnie locale ? La compagnie est d'Aubagne mais un interprète est de Mialet.

Hélène GALAUP ouvre une parenthèse sur le festival FESTIBORGNE et annonce la venue de danseurs de tango lesquels auront le privilège d'évoluer sur un parquet installé par une entreprise st Jeannaise.

N°2023_07_086 - INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023_06_070

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que suite à un courrier d'observations de la Préfecture en date du 21 juin dernier, il convient d'annuler et reprendre la délibération n°2023 06 070 du 6 juin 2023, à laquelle devra être joint obligatoirement un tableau.

Il convient de voter, à nouveau, les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux ;

- Pour le Maire : 25,72% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- Pour les Adjoints : 19,80% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- Pour 3 Conseillers Municipaux : 6% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Maire explique que lors du précédent vote, la délibération devait être assortie d'un tableau, qui a été oublié.

Après observations de la sous-préfecture il convient de revoter les taux aux mêmes montants et de joindre le tableau pour l'envoi au contrôle de légalité.

Elsa MAS souhaite savoir si cela a changé quelque chose au fait que Michel RUAS soit vice-président à l'Agglo. Michel RUAS lui dit qu'il a toujours sa vice-présidence et répond à Jean-Pierre BROQUIN que c'est Mireille LALLEMAND qui est sa suppléante.

N°2023_07_087 - <u>DELEGATION DE SIGNATURE CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N</u>°2023_06_071

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que suite à un courrier d'observations de la Préfecture en date du 21 juin dernier, il convient d'annuler et reprendre la délibération n°2023_06_071 du 6 juin 2023 afin de mieux définir les conditions d'exercice des délégations.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal décide, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- de décoder de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme,
- d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, lorsque le prix stipulé dans la déclaration d'intention d'aliéner est inférieur ou égal à 500 000 € (commission éventuelle incluse),
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,
- cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions,
- de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à savoir jusqu'à hauteur de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- sous réserve d'en rendre compte au Conseil Municipal conformément aux conditions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et quel qu'en soit le montant, de demander à tout organisme financeur l'attribution des subventions,
- d'autoriser la signature de conventions n'engageant pas la Commune au-delà de 50 000 € et autres conventions avec l'E.P.C.I. ALES Agglomération.

Et aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Commune en matière de

commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en limitant la délégation de pouvoir.

Dans cette hypothèse, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les limites de la délégation de pouvoir qu'il souhaite consentir à l'exécutif en précisant les catégories de marchés et accords-cadres concernés (travaux, fournitures, services), le montant maximum de ceux-ci et de la nature des décisions susceptibles d'être prises par délégation.

Le Maire est chargé pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- -des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L.2122-23 du C.G.C.T.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pierre AIGUILLON explique que c'est aussi dans le cadre d'observations de la Préfecture qu'il convient de préciser les termes de la délégation en fixant des seuils et de reprendre cette délibération déjà votée lors du conseil municipal d'installation du conseil à la suite de l'élection du maire en juin dernier.

Ainsi le Maire expose qu'on fixe à 500 000€ le seuil maxi de signature sans en référer au conseil pour les droits de préemption.

On fixe à 50 00€ le seuil des marchés où le Maire a délégation de signature.

Michel RUAS demande à ce qu'on autorise Pierre AIGUILLON à demander et percevoir également les subventions. Monsieur AIGUILLON lui dit que c'est le cas, dans la présente délibération.

Il ajoute que toutes ces autorisations se feront bien évidemment dans le respect du budget voté.

N°2023_07_088 - <u>ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL</u> « L'OUSTAL »

Monsieur Pierre AIGUILLON rappelle à l'Assemblée que, depuis la rentrée scolaire de septembre dernier, le Centre Social « L'Oustal » gère le service de cantine et périscolaire des écoles maternelle et élémentaire de la Commune. La mise en place de ce service s'est avérée être plus importante que prévu en matière de temps (réalisation et émission des factures, commande des repas, relations avec le Trésor Public, inscriptions réservations, annulation, relations avec les parents et gestion du personnel suite à grève, absences, arrêts maladie...).

Le Centre Social « L'Oustal » demande, au vu de ces éléments, une subvention exceptionnelle de 7000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Attribue une subvention exceptionnelle de 7 000 € au Centre Social « L'Oustal ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Maire explique que le centre social a écrit un courrier pour demander une subvention supplémentaire, qui est expliquée par les aléas de démarrage suite au transfert de la compétence Education.

Pierre AIGUILLON dit que ce serait donc exceptionnel, et limité à 7000€.

Nathalie BORREDA demande si c'est lié à la mise en place post Agglo, et Elsa MAS si c'est à cause de l'achat d'un logiciel de réservation. C'est bien lié à la prise en main du service, mais par contre ils avaient déjà le logiciel répond le Maire.

Elsa MAS demande si leur service est en surcoût par rapport à l'agglo. Pierre AIGUILLON explique que d'après les calculs il n'y a pas de surcout ni d'économie.

Martin BOODT rappelle que la convention de départ prévoyait cette clause de revoyure au bout de 6 mois.

Sylvie JULLIAN informe qu'elle aurait souhaité que cela crée de l'emploi mais que c'est déjà bien si cela maintient la structure. Michel RUAS dit que cela a permis de pérenniser l'Oustal et d'équilibrer leur budget. Jean-Pierre BROQUIN acquiesce cet état de fait.

N°2023_07_089 - <u>APPROBATION DU PRINCIPE DE CREATION D'UNE BRIGADE DE GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX EN VUE DE LEUR MISE A DISPOSITION AUX COMMUNES MEMBRES</u>

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L522-2,

Vu la Délibération C2023_03_28 du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2023 portant approbation du principe de création d'une brigade de gardes champêtres intercommunaux en vue de leur mise à disposition aux communes membres,

Vu le diagnostic de sécurité prévention de la délinquance réalisé dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et restitué le 11 janvier 2022 en Comité des Maires,

Considérant la volonté des élus de mettre en œuvre une politique de sécurité et de prévention sur l'ensemble du territoire des communes membres d'Alès Agglomération,

Considérant que les objectifs prioritaires fixés par les élus sont la préservation de la tranquillité publique et de la salubrité, la protection de l'environnement et du domaine public et l'application des arrêtés municipaux, préfectoraux et départementaux,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire des 72 communes membres,

Considérant que le rôle des garde-champêtres est de développer et de maintenir un cadre de vie « sûr » pour les habitants, par des patrouilles d'îlotage favorisant la proximité et le dialogue avec les usagers,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L522-2 du Code de la sécurité intérieure susvisé, le président d'un EPCI à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'EPCI,

Considérant qu'au vu des éléments de contexte sus-évoqués et afin de répondre aux besoins exprimés par les Maires, le Conseil de communauté de la Communauté Alès Agglomération a approuvé le principe de création d'une brigade de gardes champêtres par Alès Agglomération en vue de leur mise à disposition aux communes membres par délibération en date du 29 juin 2023,

Considérant que l'affectation et la nomination des gardes champêtres recrutés feront l'objet d'arrêtés conjoints du Président d'Alès Agglomération et des Maires des communes membres,

Considérant que la Communauté sera l'autorité de gestion administrative des agents (recrutement, rémunération, avancement, équipements...),

Considérant que les agents resteront toutefois placés sous l'autorité du Maire de la commune sur laquelle il exerce leurs fonctions,

Considérant qu'une convention pourra ultérieurement être signée entre la Communauté Alès Agglomération et les communes membres aux fins de régir les modalités d'organisation de la mise à disposition des agents et de leurs équipements,

Considérant que les gardes champêtres intercommunaux et les Forces de Sécurité de l'État « Gendarmerie Nationale et Police Nationale » ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur le territoire des communes membres d'Alès Agglomération, une convention de coordination définissant les modalités d'engagement et de soutien réciproque des différentes forces pourra également être signée,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la création par la Communauté Alès Agglomération d'une brigade de gardes champêtres en vue de leur mise à disposition à l'ensemble des communes membres.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et autres documents permettant sa mise en œuvre, et notamment tout ce qui sera utile à l'opérationnalité de ladite mise à disposition.

ADOPTE A LA MAJORITE. ABSTENTION : Elsa MAS.

Le Maire explique que c'est une proposition d'Alès Agglomération.

Jean-Pierre BROQUIN pense qu'il s'agit des « gardes verts ». Michel RUAS explique alors que c'est autre chose mais qu'ils ont plus de pouvoir que la Police Municipale.

Elsa MAS aurait voulu connaître les missions mais le Maire explique qu'il s'agit d'une délibération autorisant la création et que d'autres informations suivront.

Martin BOODT dit que ce serait pas mal qu'ils verbalisent l'incivilité aux abords des containers poubelles mais souhaiterait savoir si cela aura un coût.

Une discussion s'engage sur le rôle de cette brigade à laquelle Hélène GALAUP argumente que le corps même de la délibération liste des missions de sécurité et de prévention (salubrité et protection de l'environnement...).

N°2023_07_090 - <u>ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES CHARS</u> ST JEANNAIS »

Monsieur Pierre AIGUILLON rappelle à l'Assemblée, que dans le cadre des manifestations estivales, l'Association « Les Chars St Jeannais » organise un défilé de chars le 14 juillet et pour la fête votive.

Lors de la convention passée avec l'association, la Commune s'était engagée à verser la somme de 750 € pour chaque évènement. Cette somme n'ayant pas évolué depuis 2015, il convient de la réactualiser ans l'attente de la signature d'une nouvelle convention.

Monsieur Pierre AIGUILLON propose d'attribuer la somme de 850 € par prestation, avec effet rétroactif au 14 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Attribue une subvention de 850 € par prestation à l'Association « Les Chars St Jeannais ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pierre AIGUILLON expose que la somme versée aux chars est inchangée depuis de nombreuses années malgré l'inflation. Une augmentation à 850€ s'impose.

Elsa MAS demande si c'est une subvention ou le paiement d'une prestation. Le Maire indique qu'on paye à la prestation et que la prochaine sera le 05/08/2023 pour répondre à Nathalie BORREDA qui s'interroge sur la sortie des chars.

Elsa MAS trouve que cela permet de faire des animations.

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL: STASIEWSKI NICOLAS

Malgré l'ajournement de la délibération, les élus souhaitent savoir ce que c'était.

Le Maire indique que le PUP consiste en une convention lorsque des réseaux sont insuffisants pour autoriser une construction. Dans ce cas, le pétitionnaire prend à sa charge les extensions par convention.

En l'espèce, VEOLIA n'a pas fait passer son devis ce qui ne permet pas d'établir les termes exacts de la convention d'où le report de la délibération.

N°2023_07_091 - ETUDE DE FAISABILITE POUR L'AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE DE GRANDE RANDONNEE, GR70, ENTRE PIED DE CÔTE ET LE PONT DE CAMBONERAL - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL, ALES AGGLOMERATION (FONDS DE CONCOURS) - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Cette action porte sur la pérennisation d'un itinéraire accessible assurant la continuité du chemin de grande randonnée GR70 "Chemin de Stevenson" ainsi que de Urbain V et de l'itinéraire européen en projet "Sur les Pas des Huguenots".

Le tracé historique situé dans le lit du Gardon a dû être abandonné en raison des travaux trop fréquents nécessaires à sa remise en état. Un itinéraire de substitution a été trouvé mais soumis à conventionnement. La propriétaire autorise le passage sur ses parcelles le temps de trouver une autre solution.

L'étude de faisabilité en projet vise à étudier les solutions d'aménagement le long de la RD907 ou à proximité immédiate, avec pour contrainte à minima le passage de randonneurs avec ânes et dans l'idéal le croisement de deux vélos.

Accompagnée par les services Activités de pleine nature et Routes du département du Gard et de l'Association "Sur le chemin de Stevenson", la Commune de Saint-Jean-du-Gard porte cette étude de faisabilité pour faciliter sa réalisation, étude qui se décline en trois phases:

Phase 1 : Etat des lieux et faisabilité géométrique du projet

- Phase 2 : Propositions d'aménagements sous forme de scenarii chiffrés
- Phase 3 : Elaboration d'un pré-programme en vue du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

L'estimation de cette étude s'élève à 15 000,00 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander une subvention au :

- Conseil Départemental :

7 500,00 €

- ALES Agglomération (fonds de concours) : 3 700,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à :

- Conseil Départemental :

- Conseil Départemental :

7 500,00 €.

- ALES Agglomération (fonds de concours) : 3 700,00 €

Approuve le plan de financement soit :

7 500,00 €

- ALES Agglomération (fonds de concours) : 3 700,00 €

- Commune:

3 800,00 €.

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Maire expose qu'on souhaite réaménager le GR 70, et que Mme BOURRELLY subordonne son accord de passage à la réalisation d'une étude de faisabilité, estimée à 15 000€ HT ce qui provoque les interrogations de quelques élus.

Jean-Pierre BROQUIN dit que c'est effectivement cher mais que les études permettent de savoir où, quand et comment le projet peut être réalisé. Il ajoute qu'en plus c'est difficile de faire un passage au bord du Gardon et que d'autres solutions doivent être envisagées, d"où l'étude.

Une discussion s'engage autour des potentiels passages de ce GR.

Côté financement, Michel RUAS propose de rajouter un fond de concours d'Alès agglo, d'autant que Jean-Pierre BROQUIN dit que l'Agglo a la compétence Tourisme.

Madame Carine CAUSSE est chargée de modifier la délibération et de demander le fond de concours.

N°2023_07_092 - CONVENTION DE TRANSFERT ACTIF ET PASSIF SUITE A LA MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCE AU 01/01/2020 : COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022_11_150

Monsieur le Maire rappelle, à l'Assemblée, la délibération n°2022_11_150 du 29 novembre 2022 qui autorisait le Maire à signer la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre des transferts de compétences 2020 entre la Commune et ALES Agglomération en matière d'eau potable, d'assainissement et réseau pluvial.

Cette convention détermine les modalités juridiques, les modalités pratiques (transferts budgétaires et comptables) de la mise à disposition des biens et équipements.

Le Maire, ayant changé, depuis cette date, il convient d'autoriser Pierre AIGUILLON à signer cette convention et toutes les pièces s'y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Maire explique que cette délibération avait été prise fin 2022 mais que le maire ayant changé, il faut l'habiliter.

Michel RUAS explique qu'il y a longtemps que cette convention aurait dû être signée mais que les échanges ont été nombreux avec l'Agglo à cause de matériels dans l'inventaire qui n'existaient plus au réel, peut-être vendus par nos prédécesseurs.

Martin BOODT souhaite savoir où en est le problème de TVA.

Michel RUAS explique que là aussi cela a été le théâtre d'échanges avec l'Agglo mais que nous avions réussi à conserver les bénéfices et la TVA. Il dit que cette convention est bénéfique car la commune va se désendetter de près d'1.5 millions, faisant ainsi baisser le taux d'endettement.

Nathalie BORREDA pense qu'il remontera à terme !!!

N°2023_07_093 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LANCER LA CONSULTATION POUR LA REALISATION D'UN PUMPTRACK, LE PROGRAMME ANNUEL DE TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT ET L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a comme projet la réalisation d'un pumptrack et l'aménagement d'une aire de jeux et qu'elle doit réaliser les travaux concernant les obligations légales de débroussaillement.

Pour réaliser ces travaux des consultations doivent être lancées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à lancer les consultations nécessaires pour ces 3 projets

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Maire expose la délibération et Michel RUAS indique que pour les OLD c'est une opération estimée entre 200 000 et 300 000 €.

Nathalie BORREDA demande si ça sera encore le cas chaque année ? Non répond le Maire ce coût correspond à la première année après ce sera plutôt de l'entretien.

D'ailleurs on pourra peut-être avoir du fond vert la première année. Elsa MAS demande si on n'aurait pas les capacités en interne mais Jean-Pierre BROQUIN explique qu'il faut avoir de gros engins et qu'on n'est pas outillés pour cela.

Une discussion s'engage autour des OLD.

Michel RUAS rajoute que l'entreprise retenue pourra être mandatée pour des travaux réalisés d'office s'il est constaté une insuffisance chez un particulier après mise en demeure bien sûr.

N°2023_07_094 - <u>AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LANCER LA CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU</u> GARDON

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour réaliser l'aménagement des abords du Gardon, une consultation de maîtrise d'œuvre est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre,

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Maire lit la délibération qui amène Jean-Pierre BROQUN à demander les lieux concernés.

Pierre AIGUILLON explique que c'est justement pour cela qu'un bureau d'étude doit être nommé pour faire des propositions. En tout cas cela irait de Bel Air jusqu'au Pont Vieux. Deux points seront délicats selon le Maire : le passage à gué car les dernières études montrent que l'état est « contre » et le barrage amovible.

Une discussion s'engage autour des propositions de ponts (comme à Anduze selon Sébastien BRUN).

Michel RUAS explique que l'idée serait de ne pas le laisser ouvert à demeure mais seulement en cas de difficulté de franchissement du Gardon par le pont habituel (encombrement dû à des manifestations par exemple)

QUESTIONS DIVERSES:

- - section AD n° 762 764 765 et 767 Chemin Albin Mercoiret
 - section B n°1349 Lotissement les Terrasses de Camplogis
 - section AB n°506 Rue de Villeneuve
- section B n°804 805 822 823 824 825 826 828 829 837 et 847 Mas Foulquier
 - section C n°1553 et 1555 Luc Haut
 - section C n°275 276 et 1125 Les Olivettes
 - section AB n°261 Rue Général Lafont.
- Monsieur le Maire souhaite que soient consignées dans le PV les informations qui circulent autour de l'annulation des feux d'artifice :

« A St JEAN, les feux ont été interdits par la Préfecture car le pas de tir est à moins de 200m d'un espace boisé. Ce n'est pas le Maire qui interdit les feux ou alors dans ce cas, c'est pour pallier aux potentiels troubles à l'ordre publics lorsque le feu est autorisé. Le Maire n'intervient qu'en second lieux. Ce sont 2 choses bien distinctes » dit-il.

Le Maire indique néanmoins que toute autre proposition sera étudiée et invite chaque élu à donner son avis. Cela va du spectacle de drones au film projeté sur les bâtiments publics.

Pierre AIGUILLON recensera toutes les idées pour l'année prochaine car chacun s'accorde à dire qu'on n'en a pas fini avec les interdictions liées aux incendies.

x Eaux e baignade et poubelles : Elsa MAS souhaite connaitre l'état des eaux de baignade à laquelle Pierre AIGUILLON répond que les analyses attestent d'une bonne qualité, lesquelles sont régulièrement affichées pour les trois points de baignade de la commune.

Elle évoque également les problèmes de containers trop peu nombreux et l'étroitesse des ouvertures sur les nouvelles colonnes, problèmes qui seront remontés à l'Agglo.

Michel RUAS indique qu'il faut diminuer notre volume d'ordure ménagère de 40 ou 45% pour faire baisser le prix du service. Chacun s'accorde à dire qu'il faut communiquer autour des composteurs notamment dans le journal de St Jean (Dixit Jean-Pierre BROQUIN). Des composteurs collectifs sont aussi à l'étude dit Monsieur le Maire qui invite chaque élu à communiquer aussi autour des sacs de tri, gratuits.

¤ nettoyage du cimetière : Sébastien BRUN fait remarquer qu'il est régulièrement interpellé au sujet du nettoyage du cimetière. S'il reconnait que le cimetière est bien nettoyé lorsque les agents le font, il déplore que cela ne soit pas fait plus souvent. Cela manque de passage dit-il.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18H 26.

